

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE NGOG MAPUBI

SECRETAIRE GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

NGOG MAPUBI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 002/AONO/CNBI/CIPM/2026 DU 09 FEVRIER 2026 POUR LA CONSTRUCTION DUN BLOC MATERNEL A LECOLE MATERNELLE DE MAMB (LOT 1) ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BOUMYEBEL (LOT 2), DE NGOG-MAPUBI

DATE DE DEPOT : 2026 AVANT 12 HEURES

DATE D'OUVERTURE DES OFFRES : 2026 A 13 HEURES

Financement : BIP MINEDUB 2026

Autorisation :

Imputation :

MONTANTS :

30 000 0` 00 FCFA pour le lot 1 ;

20 000 000 FCFA POUR LE LOT 2.

Délai d'exécution : 03 mois

Février 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend
les pièces suivantes :

PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIÈCE 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIÈCE 7 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIÈCE 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIÈCE 9 : MODÈLE DE MARCHE

PIÈCE 10 : FORMULAIRES ET MODELES

PIÈCE 11 : ETUDES PREALABLES ET / OU PLANS

PIECES 12 : GRILLE DE NOTATION

PIÈCE 13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS

Pièce N° 01
Avis d'Appel D'offres

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/AONO/CNBI/CIPM/2026 DU 09 FEVRIER 2026 POUR LA CONSTRUCTION DUN BLOC MATERNEL A MAMB (LOT 1) ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BOUMYEBEL (LOT 2);

1 Ré Objet de l'appel d'offres :

Le Maire de la Commune d'Ngog-Mapubi, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la Construction Dun Bloc Maternel A Mamb (Lot 1) Et La Construction D'un Bloc De Deux (02) Salles De Classe A L'école Publique Bilingue De Boumyebel (Lot 2), Commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et kelle, Région du centre.

2 Ré Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent la Construction Dun Bloc Maternel A Mamb (Lot 1) Et La Construction D'un Bloc De Deux (02) Salles De Classe A L'école Publique Bilingue De Boumyebel (Lot 2), Commune de Ngog-Mapubi, Département de Nyong et kelle, Région du centre. Ceux-ci sont constitués essentiellement des travaux de : (travaux préliminaires, terrassement, fondation, travaux de maçonnerie, charpente et couverture) et ceux du second œuvre (enduits-chapes-divers, faux-plafonds, menuiserie bois et métallique, électricité, peinture). Ces travaux sont répartis en deux (02) lots suivant le tableau ci-après:

N° Lot	Nature de la prestation	Localité	Arrondissement	Administration bénéficiaire	Montant	Imputation
Lot 1	Construction d'un bloc maternel a Mamb (lot 1)	Mamb	Ngog-Mapubi	Commune de Ngog-Mapubi	30 000 000	
Lot 2	Construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique bilingue de Boumyebel	Boumyebel	Ngog-Mapubi	Commune de Ngog-Mapubi	20 000 000	

3 Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine et possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de Génie Civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés sont invités à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celui pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

4 Refinancement:

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP MINEDUB), exercice 2026. Les montants sont de **trente millions (30 000 000) FCFA** pour le lot 1 et **vingt millions (20 000 000) FCFA** pour le lot 2.

5 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être Consulté au Service Technique de la Commune de Ngog-Mapubi (Service de la passation des marchés), dès publication du présent avis.

6 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service Technique de la Commune de Ngog-Mapubi (Service de la passation des marchés), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de **soixante mille (60 000) FCFA** à verser à la recette municipale de Ngog-Mapubi. Ce montant représente les frais d'acquisition du dossier. Ladite quittance devra préciser le numéro de l'appel d'offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires doivent présenter l'original de la quittance en se faisant enregistrer.

7 Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept **(07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir au Service de la Passation des Marchés de la Commune de Ngog-Mapubi au plus tard **le 12 Mars 2026 à 12, 00 heures précises**, heure locale, sera déposée et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/AONO/CNBI/CIPM/2026 DU 09 FEVRIER 2026 POUR LA CONSTRUCTION DUN BLOC MATERNEL A MAMB (LOT 1) ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BOUMYEBEL (LOT 2);
FINANCEMENT : BIP 2026

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8 Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe 8.1) établie par une banque de premier

ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou une compagnie d'assurance et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 1 et de quatre cent mille (400 000) Francs CFA pour le lot 2 ;

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur, ou de l'autorité compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de 03 mois, ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

9 À Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngog-Mapubi. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu **le 12 Mars 2026 à 13 h**, par ladite Commission à la salle des actes de la Commune de Ngog-Mapubi

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée.

10 À Délai d'exécution des travaux :

Le délai d'exécution est de 03 (trois) mois. Il court à compter de la date portée sur la notification de l'ordre de service de lancer la prestation.

11- Principaux critères d'évaluation

:Critères éliminatoires:

Les principaux critères éliminatoires sont:

- a- Dossier incomplet (Technique ou financier) ;
- b- fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- c- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif, sous détail des prix);
- d- Absence de la Caution de soumission ;
- e- Non-conformité du modèle de soumission ;
- f- Une pièce absente ou non conforme du dossier administratif après un délai de 48 h accordé au soumissionnaire hormis la caution de soumission le jour de l'ouverture des plis;
- g- La remise en main propre de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis ;

N.B : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

12- LES PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

L'offre technique sera évaluée selon le mode binaire (Oui/Non)

Ainsi, à titre indicatif, les sous critères tirés des critères ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) L'expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) Les références de l'entreprise ;
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) Le délai d'exécution ;
- v) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- vi) CCAP et CCTP paraphés datés et signés ;
- vii) La visite des lieux ;
- viii) La méthodologie ;
- ix) La présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO.

Le non-respect de 82.14 % de « OUI » entraînera l'élimination de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenues **23 OUI sur 28** pour l'analyse des offres techniques seront admises à l'analyse des offres financières.

13 Â Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

14 Â Attribution du Marché :

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et qui remplit les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels et/ou de ceux éliminatoires.

NB : un soumissionnaire peut gagner deux (02) lots.

15 Â Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables à la Mairie de Ngog-Mapubi, dès publication du présent avis.

16 Â Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute dénonciation, concernant les mauvaises pratiques, faits ou acte de corruption, ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 ; l'Autorité des Marchés Publics aux numéros (00237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro.....

Ngog-Mapubi, le **09 Février 2026**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NGOG-MAPUBI
(Autorité Contractante)**

AMPLIATIONS

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)
- Chrono, - Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE NGOG MAPUBI

SECRETAIRE GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

NGOG MAPUBI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Internal Procurement Commission (CIPM)

NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS IN

EMERGENCY PROCEDURE N°002/AONO/CNBI/CIPM/2026 OF 09th FEBRUARY 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF NURSERY BLOC AT MAMB (LOT 1) AND THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AT THE BILINGUAL PUBLIC SCHOOL OF BOUMYEBEL (LOT 2);

1 Ré Purpose of the call for tenders :

The Mayor of the Commune of Ngog-Mapubi, Contracting Authority, launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the construction of nursery bloc at MAMB (lot 1) and the construction of a block of two (02) classrooms at the Public Bilingual School of Boumyebel (lot 2), Commune of Ngog-Mapubi, Department of Nyong and kelle, Central Region.

2 Ré Consistency of the work

The works, subject to this Call for Tenders, include the construction of nursery bloc at MAMB (lot 1) and the construction of a block of two (02) classrooms at the Public Bilingual School of Boumyebel (lot 2), Commune of Ngog-Mapubi, Department of Nyong and kelle,. These are essentially made up of work (preliminary work, earthworks, foundation, masonry work, carpentry and roofing) and finishing work (plastering-screed-miscellaneous, false ceilings, wood and metal carpentry, electricity, painting). This work is divided into

N° Lot	Nature of the service	Locality	District	Beneficiary administration	Amount	Imputation
Lot 1	NURSERY BLOC (lot 1)	MAMB)	Ngog-Mapubi	Municipality of Ngog-Mapubi	30 000 000	
Lot 2	construction of a block of two (02) classrooms at the Boumyebel Public bilingual School	BOUMYEBEL	Ngog-Mapubi	Municipality of Ngog-Mapubi	20 000 000	

3 R Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is open to companies under Cameroonian law with skills in the field and with good experience in the realization of Civil Engineering works and justifying technical and financial capacities for the proper realization of the works.

By this Tender Notice, interested bidders are invited to provide in their bids, the authentic information that will make it possible to retain the one who can perform the services after a thorough and objective evaluation of his file.

4 R Funding:

The works, which are the subject of this Call for Tenders, are financed by the Public Investment Budget (BIP MINEDUB), fiscal year 2026. The amounts are thirty million (30 000 000) FCFA for lot 1 and twenty million (20,000,000) FCFA for lot 2.

5 R Consultation of the Tender Documents:

The Tender Documents can be consulted at the Technical Service of the Municipality of Ngog-Mapubi (Procurement Department), as soon as this notice is published.

6 R Acquisition of the Tender Documents:

The Tender Documents may be obtained from the Technical Service of the Municipality of Ngog-Mapubi (Procurement Department), upon publication of this notice, up on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of sixty thousand (60,000) CFA francs to be paid to the municipal revenue of Ngog-Mapubi. This amount represents the acquisition costs of the file. The said receipt must specify the number of the call for tenders. When with drawing the file, bidders must present the original receipt by registering.

7 R Submission of tenders:

Each tender written in French or English and in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Procurement Department of the Municipality of Ngog-Mapubi no later than **12 March 2026 at 12:00** hours sharp, local time, will be submitted and must bear the mention:

NATIONAL CALL FOR TENDERS OPENED IN EMERGENCY PROCEDURE N°002/AONO/C NBI/CIPM/2026 OF 06TH FEBRUARY 2026 FOR THE CONSTRUCTION OF NURSERY BLOC AT MAMB (LOT 1) AND THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AT THE BILINGUAL PUBLIC SCHOOL OF BOUMYEBEL (LOT 2); NGOG-MAPUBI COUNCIL;

FUNDING: BIP 2026

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

8 R Admissibility of tenders

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond (in accordance with the model attached in

Appendix 8.1) issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company and listed in Exhibit 13 of the DAO, in the amount of **six hundred thousand (600 000) CFA francs** for lot 1 and **four hundred thousand (400,000) CFA francs** for lot 1. lot 2;

Under penalty of rejection of the tender, the other required (valid) administrative documents must be produced in originals and certified copies by the issuing department, or by the competent authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be less than 03 months old, or have been established after the date of signature of the Tender Notice. Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents will be declared inadmissible.

9.2 Opening of the envelopes:

The opening of the bids will be done in one time by the Internal Procurement Commission of the Municipality of **Ngog-Mapubi**. The opening of administrative documents, technical offers and financial offers will take place on **12th March 2026 at 1 p.m.**, by the said Commission at the Salle des Actes of the Municipality of Ngog-Mapubi. Each tenderer may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of its choice. 10 R Time limit for the execution of the work:

The turnaround time is 03 (three) months. It runs from the date indicated on the notification of the service order to launch the service.

11- Main

evaluationcriteria

:Eliminationcriteria:

The main eliminatory criteria are:

- a- incomplete file (technical or financial);
- b- false declarations or falsified documents;
- c- Omission of a quantified price in the financial offer (unit price schedule, quantitative and estimated estimates, price details);
- d- Absence of the Bid Deposit;
- e- e- Non-conformity of the submission template;
- f- A document that is absent or non-compliant from the administrative file after a period of 48 hours granted to the tenderer except for the bid deposit on the day of the opening of the bids;
- g- The handing over of the bid deposit when the bids are opened;

N.B: In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened, a period of forty-eight (48) hours is granted to the tenderers concerned to produce or replace the document in question.

12- THE MAIN QUALIFICATION CRITERIA

The technical offer will be evaluated according to the Binary mode (Yes/No)

Thus, as an indication, the sub-criteria drawn from the following criteria of the tender file will be retained for the evaluation of the technical offer:

- i) The experience of the management staff;
- ii) The company's references;
- iii) The availability of essential materials and equipment;

(iv) The time frame for implementation;

(v) Access to a line of credit or other financial resources;

(vi) CCAP and CCTP initialled, dated and signed;

vii) Site visit;

viii) Methodology;

ix) The presentation of the tender according to the ROAO model. Failure to meet 82.14% of "YES" will result in the elimination of the offer.

Only tenders that have obtained 23 YES out of 28 for the analysis of technical bids will be admitted to the analysis of financial bids.

13 R Duration of validity of the offers:

Tenderers remain bound by their tender for a period of 90 days from the date set for the submission of tenders.

14 R Award of the contract:

Subject to compliance with the conditions of conformity of the tenders, the contract will be awarded to the tenderer whose tender has been evaluated with the lowest bid and who fulfils the required technical and financial capacities are resulting from the essential and/or eliminatory criteria.

NB: a bidder can win two (02) lots

15 R Additional information:

Additional information can be obtained during working hours at the **Ngog-Mapubi City Council**, on the first floor (Technical Service), as soon as this notice is published.

16 R Fight against corruption and bad practices :

For any denunciation, concerning bad practices, facts or acts of corruption, or facts of bad practices, please call CONAC at the number 1517; the Authority of public contracts on (00237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on the number.....

Ngog-Mapubi, the 06th February 2026
THE MAYOR OF THE NGOG-MAPUBI COUNCIL

(Contracting Authority)

AMPLIATIONS

- ARMP (for publication in the JDM)
- P/CIPM
- Display (for information)
- SPM/DDMPL (for archiving) - Chrono, - Archives.

Pièce N° 02 :

Règlement Général de l'Appel D'offres

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article	2 Financement
Article	3: Fraude et corruption
Article	4: Candidats admis à concourir
Article	5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisé
Article	6: Qualification du Soumissionnaire
Article	7: Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres.. ..

Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante ..

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante ... de

déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une

procédure

Article 36 .: Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'**"Autorité Contractante"**, lance un appel d'offres pour des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Maître d'Ouvrage**" et "**Autorité contractante**" sont interchangeables et le terme "**jour**" désigne un **jour** **calendaire**.

Article 2 : Financement

2. La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. **Est coupable de "corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. **Se livre à des "manœuvres frauduleuses"** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. **"Pratiques collusoires"** désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir

artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. **"Pratiques coercitives"** désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. **Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise** (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou ii. **Présente plus d'une offre par Lot**, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du

Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le(s) site(s) des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie; r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésée dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante avec copie à l'ARMP.

9.3. Le recours doit être adressé au Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications :

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maire de la Commune Ngog-Mapubi adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ; b. Si, le soumissionnaire retenu :
- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à madame Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune d'Ngog-Mapubi, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des Plis et Evaluation des Offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à

haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner.

Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par l'article 170(1) du Code des Marchés Publics du 20 juin 2018, il doit être adressé en fonction de l'étape de la procédure, soit auprès du Maître d'Ouvrage, soit auprès du Comité chargé d'Examen des recours.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue

publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des acteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante, pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

31.3.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail

quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément

aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais

offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les

Variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre, après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante, attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante, de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, Autorité Contractante, se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission Interne des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune **de Ngog-Mapubi**, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maire de la Commune **de Ngog-Mapubi**, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maire de la Commune **de Ngog-Mapubi**, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage soumet le projet de marché à l'attributaire pour souscription.

38.2. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché. (Article 107.1 du Code des Marchés Publics du 20 juin 2018)

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de signature.

(Article 107.2 du Code).

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le montant varie de 2% à 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 03 :

Règlement Particulier de l'Appel D'Offres

SOMMAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. Généralités

Article 1 : Objet de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du

Soumissionnaire Article 7 :

Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier

d'Appel d'Offres Article 10 : Modification du

Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à
l'établissement des offres Article 20 : Forme et
signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution
Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la soumission

Le Maire de la Commune de **Ngog-Mapubi**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence Pour La Construction Dun Bloc Maternel A L'ecole Maternelle De Mamb (Lot 1) Et La Construction D'un Bloc De Deux (02) Salles De Classe A L'ecole Publique Bilingue De Boumyebel (Lot 2), De Ngog-Mapubi

Article 2 : Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEDUB, Exercice 2026.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ou Groupement d'Entreprises de Travaux Publics locales:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - c. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

6.2- Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

6.3-Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site suivant le modèle (Pièce 10.7 du DAO) et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel

d'Offres (AAO) : 1.1 :

Version française ;

1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (CBP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

10.2 : Modèle de Soumission ;

10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;

10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;

10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;

10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;

10.7 : Modèle d'Attestation de visite de site ;

10.8 : Modèle de présentation des moyens en personnel ;

10.9 : Modèle de curriculum vitae ;

10.10 : Modèle de présentation des moyens en

matériel ; 10.11 : Modèles de fiches des
références de l'Entreprise :

10.11.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;

10.11.2 : Fiche d'identification des projets ;

10.12 : Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;

10.13 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;

10.14 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;

Pièce 11 : Dossier des plans ;

Pièce 12 : Grille de notation des offres techniques ;

Pièce 13 : Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier, toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 :Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex aux adresses suivantes :

- 1) Maire de la Commune de Ngog-Mapubi,
- 2) Chef Service Technique de la Commune, Tél. : **697 52 25 75** ;

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres par le sous-couvert de l'Autorité Contractante.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci dessus.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

Les offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

1-ENVELOPPE A VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée à 1500 FCFA indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **soixante (60.000) FCFA payable à la recette municipale de la Commune de Ngog-Mapubi**;

NB : en cas de refus ou d'indisponibilité justifiées, l'achat de la quittance pourra s'effectuer au Trésor Public ;

A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de cent-vingt-(120) jours, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances aux montants **de six cent mille (600 000) francs CFA pour le lot 1 et de quatre cent mille (400 000) Francs CFA pour le lot 2 ;**.

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par les impôts (pièce produite en original) ;

A11 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A11.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- **ENVELOPPE B VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE**

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	B : DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
----	---------------	----------------------	------------------

B1	CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la Pièce du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature, le cachet et le nom du soumissionnaire
----	------	---	---

N°	B : DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B2	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature, le cachet et le nom du soumissionnaire
B3	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, cartes grises, contrat de location
B4	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre, <u>Conducteur des travaux</u> : Ingénieur des Travaux de Génie civil ou Génie Rural, justifiant de trois (03) ans d'expérience <u>Chef chantier</u> : Technicien Supérieur du Génie civil ou Génie Rural, justifiant de trois (03) ans d'expérience dans les travaux de Génie civil	Joindre pour chacun, un CV conforme au modèle signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, CNI légalisée et signée 03 (trois) fois par le titulaire,
B5	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra : un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre : Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) : Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité, méthodologie	Date, signature, cachet et le nom du soumissionnaire à la fin du document
B6	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site signé sur l'honneur (avec photos)	Date, signature, cachet et le nom du soumissionnaire à la fin du document

B7	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois dernières années (concernant les bâtiments et travaux publics d'un montant au moins égal à 12 000 000 F CFA)	Montant des travaux, copies des marchés enregistrés (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et dernière pages) -PV de réception (provisoire et/ou définitive pour les contrats) et /ou de certificats de bonne fin des travaux
N°	B : DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B8	Capacité financière	Modèle joint en annexe	Au moins de 8 000 000 (huit millions) de Francs CFA pour le lot 1 et de 12 000 000 de Francs CFA pour le lot 2

3- ENVELOPPE C VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature, cachet et nom du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, signature, cachet et nom du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphé sur chaque page et signé à la dernière page (cachet et nom du soumissionnaire)

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

14.5 Le rabais manuscrit n'est pas valable et pour être pris en compte, celui-ci devra être en chiffre et en lettre (Cf lettre N 000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

Article 15 : Monnaie de soumission et

de règlement Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le

Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ngog-Mapubi.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : (i) à signer le marché, ou
(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur. **(Autres que le blanc)**

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONO/CNBI/CIPM/2026 DU 04 AVR09 Février 2026 POUR LA CONSTRUCTION
DUN BLOC MATERNEL A LECOLE MATERNELLE DE MAMB (LOT 1) ET LA
CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE
BILINGUE DE BOUMYEBEL (LOT 2), DE NGOG-MAPUBI
, COMMUNE DE NGOG-MAPUBI ;
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- **PIECES ADMINISTRATIVES** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert En procédure d'Urgence N° du 2025, » et comprenant les pièces A1 à A11.

2- **OFFRE TECHNIQUE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° du 2026 » et comprenant les pièces B1 à B8.

3- **OFFRE FINANCIERE** portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence N° du 2026 » et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard **le 12 Mars 2026 à 12, 00 heures**, heure locale au Service technique de la Mairie d'Ngog-Mapubi. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres. L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu **le 12 Mars 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

22.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après la date et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après la date et heure limites de remise des offres.

24. 4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**Article 25: Ouverture des plis**

25.1 L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne

doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou une Commission Interne de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.

27.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

27.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité

28.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

28.2 Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

28.3 La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu.

28.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

Critères d'évaluation des offres :

28.5.1.1 : Critères éliminatoires:

Les principaux critères éliminatoires sont:

- a- dossier incomplet (Technique ou financier) ; b- fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- c- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif, sous détail des prix);
- d- Absence de la Caution de soumission ; e-Non-conformité du modèle de soumission ; f- Une pièce absente ou non conforme après un délai de 48 h accordé à l'ouverture des plis; g- La remise en main propre de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis ;

N.B : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

28.5.1.2 : LES PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

L'offre technique sera évaluée selon le mode binaire (Oui/Non)

Ainsi, à titre indicatif, les sous critères tirés des critères ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- a. L'expérience du personnel d'encadrement ;
- b. Les références de l'entreprise ;
- c. La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- d. Le délai d'exécution ;
- e. L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- f. CCAP et CCTP ;
- g. La visite des lieux ;
- h. La méthodologie ;
- i. La présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO.

Le non-respect de 82.14 % de « au moins 23 OUI » entrainera l'élimination de l'offre.

28.5.2 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

Grille de notation: voir Annexe (pièce n°12) :

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères essentiels a), b) et c) indiqués à l'article 28.5.1.2.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul

éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

**Article 31 : Conversion en une
seule monnaie Sans
objet.**

Article 32 : Comparaison des offres

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

32.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO.

NB : un soumissionnaire peut être attributaire de plusieurs lots

On rappelle que le délai d'exécution des travaux objet du présent appel d'offres est de 90 jours à l'avis.

Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux

Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

- 36.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 36.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur

indépendant le cas échéant, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2 L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché est soumis à l'entreprise adjudicataire pour souscription.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un **délai de cinq (05) jours** ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1 Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif de 3% du TTC, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

PIECE N° 04:

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la construction d'un bloc maternelle à Mamb (lot 1) et la construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique bilingue de Boumyebel (lot 2).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, en Procédure d'Urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Les attributions de l'Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la Commune d'Ngog-Mapubi. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité en charge du contrôle externe** est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé dont les représentants de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés vérifient à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ; vérifient à posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ; assiste en qualité d'observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ; reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte général et définitif après la réception définitive ;

- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef de Service des marches de la Commune de Ngog-Mapubi. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement des litiges.
- **Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics de Nyong et Kelle. Ils sont responsables du suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché. Il approuve le projet d'exécution ; vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ; vise les décomptes des prestations exécutées ; supervise les opérations préalables à la réception ; s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase exécution que pour la vie du projet.
- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au au Chef Service Technique MINTP. Il établit les ordres de service à caractère technique, Veille au respect des clauses du marché ; assure le contrôle de la qualité des prestations exécutées et procède ou non à la pré-réception des parties d'ouvrages exécutées ; vérifie les quantités à prendre en attachement et approuve les décomptes ; préside les réunions en l'absence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur.
- **Le Cocontractant** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, la prestation conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties de l'Ouvrage.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi.

- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune Ngog-Mapubi.
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est le **Receveur Municipal de Ngog-Mapubi**.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef Service du marché, l'ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre.

3.3. Attributions du contrôle.

3.3.1. Missions du Maître d'œuvre

Pour le contrôle général des travaux, les missions du Maître d'œuvre comprennent :

- ✓ Les descentes régulières sur chaque site des travaux (01 fois au moins tous les 03 jours),

- ✓ Les réceptions des parties d'ouvrages : Installation de chantier, Terrassement, Assainissement, etc...), [la préparation au démarrage du chantier ;
- ✓ l'organisation des réunions de chantiers ;
- ✓ la rédaction et diffusion des comptes rendus des réunions de chantier ;
- ✓ l'information systématique de l'Administration sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- ✓ le contrôle de la conformité de l'exécution des fournitures et travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai et de coût ;
- ✓ le contrôle et maîtrise des délais ;
- ✓ le choix des options techniques ;
- ✓ les liaisons régulières avec les organismes de contrôle éventuels ;
- ✓ l'établissement et la transmission à l'Administration pour signature, des ordres de service à caractère technique, puis délivrance de ceux-ci aux cocontractants,
- ✓ l'établissement contradictoire avec le cocontractant des attachements des travaux exécutés,
- ✓ l'approbation des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution (avis) et les plans de recollement.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: le bordereau des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le cas où les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- 2- La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- 3- La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 4- La loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- 5- Le code minier
- 6- Les textes régissant les corps de métier
- 7- Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 8- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 9- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- 10- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
- 11- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics.
- 12- Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- 13- L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
- 14- L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 15- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 16- L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
- 17- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;

- 18-L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
- 19-L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 20- L'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 Décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- 21-La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 22- La circulaire N° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 Mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- 23- La circulaire N°000005 /LC/MINMAP/CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des BTP dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- 24- La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 25- La circulaire du 0019 du 0019 du 5 juin 2024 ;
- 26- La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 27- Lettre-Circulaire N° 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
- 28- Les textes régissant les corps des métiers ;
- 29- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

Article 7 : Communication

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Elles sont déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est destinataire, (**indiquer l'adresse du cocontractant**); avec copie au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur.

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, Monsieur le maire de la Commune d'Ngog-Mapubi avec copie adressée dans les mêmes délais au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- ✓ L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef service du Marché, avec copie à au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- ✓ Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- ✓ Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur.
- ✓ Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie Au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur.
- ✓ Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par l'Autorité contractante sur proposition du Maître d'œuvre après avis du Chef de service.

Article 9 :Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.

Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service.

En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités suivantes :

10.3.1 Le remplacement du personnel d'encadrement suivant les réglementations en vigueur fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, conformément aux dispositions de l'article 139 du Code des Marchés Publics, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

La non production du cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt (20) pour cent du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché(CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit

- Montant HTVA : _____ francs CFA

- Montant de la TVA : _____Francs

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit _____ HTVA par crédit au compte n° _____; ouvert au nom _____ à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix(CCAG article 21)

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix(CCAG article 21)

Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie(CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale au plus à 20% du montant du marché

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- $[100 - 2.2 \text{ ou } 5.5]\%$ versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Le décompte général et définitif (après la réception définitive) des prestations relatives aux marchés publics doivent être revêtus du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Kellé avant leur transmission à l'ordonnateur pour suite de la procédure; Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions des articles 168 et 169 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 25 000 F CFA ; - Cautions, assurances : 10 000 F CFA ;
- Plan assurance qualité, plan de gestion environnemental : 5 000 F CFA.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, le mode de paiement à appliquer est celui détaillé par le groupement d'entreprises.

24.2. En cas de sous-traitance, le mode de paiement à appliquer est celui détaillé dans la convention d'entreprise.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par le Maître d'œuvre.

25.3. Le cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant d'une part, l'Ingénieur et le chef de service d'autre part. Ce décompte comprend :□le décompte final,

- L'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

NB : le décompte doit être signé par le DDMINMAP.

26.2. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, les marchés (05 exemplaires originaux enregistrés) devront être retournés à la Commune Ngog-Mapubi (Service Techniques) pour ventilation.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'ordre de service de commencer les prestations pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 33 : Consistance des travaux(CCAG Article 46)

Les travaux objets du présent Marché comprennent les tâches principales ci-après : travaux du gros œuvres (travaux préliminaires, terrassement, fondation, travaux de maçonnerie, charpente et couverture) et ceux du second œuvre (enduits-chapes-divers, faux-plafonds, menuiserie bois et métallique, électricité, peinture) ;

Etc....

Article 34 : Programme et plans d'exécution à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme d'exécution comportera :

- ✓ Une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution des travaux,
- ✓ Les prévisions d'emploi du personnel et du matériel,
- ✓ Le planning graphique d'exécution des travaux,
- ✓ Le planning des approvisionnements des matériaux,

- ✓ Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter les pièces corrigées. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme se feront sur l'ordre du Maître d'œuvre. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Plans ou dessins d'exécution

a. Le dossier des plans (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Toute modification des stipulations contractuelles de la Lettre Commande ayant trait au dépassement de plus de 10% du montant TTC, à la prorogation du délai, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le Maître d'Ouvrage.

NB. Le Maître d'œuvre définira les travaux à exécuter par le cocontractant avant l'approbation du programme et des plans d'exécution.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Le panneau d'information du chantier devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

Article 36 : Implantation des ouvrages(CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est au maximum de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais(CCAG Article 55)

38.1. En cas de nécessité, les essais géotechniques prévues dans le CCTP seront réalisés par le cocontractant dans le laboratoire de chantier ou à défaut dans un laboratoire agréé.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés :

- Les conditions atmosphériques ; les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les quantités détaillées des travaux exécutés ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou règlement du contrat (notifications, résultats d'essais, constats des travaux etc.)

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 et 41.2 Cette visite de pré-réception comporte les opérations suivantes :

- ✓ la reconnaissance quantitative et qualitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ les essais éventuellement prévus par le CCTP ;
- ✓ la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- ✓ la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du marché et le Cocontractant.

Nb : Le DDMAP/Nyong et Kelle ou son représentant assiste en qualité d'**observateur**.

Au terme de cette visite de pré-réception, le procès-verbal dressé spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire que le Maître d'Ouvrage ou son représentant fixe à la demande du cocontractant et convoque officiellement par écrit les membres de la commission.

41.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;*
2. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant : **Observateur** ;*
3. *Le Chef de Service du marché : Membre ;*
4. *L'ingénieur du Marché : Rapporteur;*
5. *Le Comptable Matière : Membre ;*
6. *Le Cocontractant : observateur.*

NB : Article 157 (2) du code des marchés Publics : le Procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

44.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre IV du décret n° 2018/366 du 20

Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de figure ci-dessous :

- Non-enregistrement du marché dans les délais réglementaires
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'entendent aux effets des catastrophes ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement onéreuse.

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune d'Ngog-Mapubi, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N° 05:
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants

:

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'œuvre. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment.

Ces essais seront confiés au Laboratoire agréé choisi par le Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au maître d'œuvre pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton mis en œuvre, les contrôleurs de la DDMAPL ou le Maître d'œuvre pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3. - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'œuvre de la finition des ferrailrages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4. - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.4.1 - Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

A.4.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Œuvre. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant la fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3 - sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

* Pour mortier 0/2 mm

* Pour béton armé 0/5 mm * Pour béton non armé
0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment

humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera la direction des travaux de la constitution de stock de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du maître d'œuvre.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise approuvés par le Maître d'œuvre.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'œuvre pourra demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un laboratoire agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. **Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.5 - LES BETONS

A.5.1 - Qualité du béton

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre devra respecter les dosages consignés dans le tableau ci-dessous. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une bétonnière. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir.

A.5.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers ou autres récipients nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés (aiguilles cylindriques, piges, marteau sur coffrage, etc...).

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport éventuel des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'œuvre, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6 - COFFRAGE

A.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'œuvre et sauf indications contraires sur les plans :

a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les

mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le

Chapitre IV

Paragraphe A

A.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3 - Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à

l'air comprimé. c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé. d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins. -L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4- Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5- Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER, IMPLANTATION ET REPLI DU MATERIEL

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent :

- ❖ L'information et la signalisation du chantier avec un panneau d'information approuvée par le Maître d'œuvre qui portera la désignation des parties contractantes, la définition des prestations, le Maître d'Ouvrage, le maître d'œuvre, le financement et le délai d'exécution, etc...
- ❖ L'édification ou la location d'un magasin de chantier avec un bureau attenant ou le jour de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- ❖ Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone,
- ❖ **L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.** Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par le Maître d'œuvre.
- ❖ La remise en état des lieux et le repli du matériel en fin du chantier.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

1) Etudes

Les études comprennent :

- ❖ L'établissement du programme d'exécution, des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- ❖ L'établissement du planning des travaux ;
- ❖ L'établissement du plan de gestion de l'environnement.

Ces plans seront remis avant le début des travaux (voir dispositions du CCAP);

2) Débroussaillage du site

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

3) Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

4) Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

5) Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

6) Fouille :

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 70 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implication par les contrôleurs des travaux.

7) Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisée pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

1. Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m^3 de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles,

2. Variantes

Variante 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.

- **Semelle filante**

Un béton armé de section 10×30 suivant les indications des plans

- ☐ Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;

- ☐ Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 4 filants T8

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation sont exécutés en agglomérés de ciment de $20 \times 20 \times 40$ bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m^3 au mortier ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + longrine.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section $15 \times 50 \times 50$ (pour poteaux 15×15) ou $15 \times 50 \times 50$ (pour poteaux 15×30) ☐ Béton : dosé à 350 kg/m^3

- ☐ Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi. ☐ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

- **Poteaux**

En béton armé de section (suivant indication des plans)

- 15 x 15 ou
- 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T10 pour poteaux 15 x 30

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150 **Paillasse**

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan (8 cm mini). Finition talochée

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés en béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE ÉLEVATION

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- **Poteaux**

En béton armé de section

- 15 x 15 dans les murs
- 15 x 30 sur véranda □ Béton : dosé à 350 kg/m³
□ Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

□ Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

NB : pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

□ Chaînage haut

En béton armé de section 10 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8 aux angles + 2 équerres T8 aux angles

□ Poutres

En béton armé de section 10 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

• Clausttras

Les Clausttras en béton, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

• Chape

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé. D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 ou 350 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment pour chape lissée ou bouchardée.

• Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosé à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

□ Tableau mural

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur verte ou noire.

• Carreaux murs

NB : dans le cas où existent les toilettes

En faïence blanche de 15 x 15 sur une hauteur de 1,50m. La pose, conforme aux règles de l'art, se fera au ciment colle et les joints bourrés au ciment blanc.

Coulage des joints avec barbotine composée de 50% ciment colle et 50% ciment ordinaire.

• Carreaux sols

NB : dans le cas où existent les toilettes

En grés cérame 2 x 2 ou 5 x 5. La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit : □ Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ finition talochée.

- Barbotine se ciment ordinaire
- Pose des plaques carreaux

Tableau récapitulatif des dosages des produits à base de ciment

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
Béton pour fondations et maçonneries bourrées	1 sac (150kg/m ³)	2 brouettes de gros sable	4 brouettes de 5 /15
Béton pour dallage ordinaire	1 sac (300kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en superstructure et dallage des latrines	1 sac (350kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1 ^{ère} couche : Gobetis	1 sac (500kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ème} couche : Corps	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ème} couche : Finition	1 sac (350kg/m ³)	2,5 brouettes de sable tamisé (fin)	
Chape Sol	1 sac (400 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable moyen	

Agglos ordinaires et claustras de 15 x 39 x 39 (tapés à la main)	1 sac (300kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15
Mortier de pose	1 sac (300 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m ²) 120 parpaings de 15 (10 m ²)

NB : la brouette une capacité d'environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.

Un camion benne ordinaire capacité de 3 m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE V : CHARPENTE COUVERTURE PLAFOND

a)Charpente

• Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

• Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indication des plans. Sur les pignons et sur les séparations, elles seront fixées avec les pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200

b)Couverture

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10^e en vue une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- ☐ Le faîtage sera relevée et couvert avec des tôles faitières ;
- ☐ Les pignons recevront des rives en aluminium.

Planche de rive

▪ Façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 03 d'épaisseur. Elle sera en bois dur et recouverte à l'extérieur par la tôle de rive en aluminium.

- **Pignon** : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

c)Plafond

• Solivage

En bois dur traité au xylamon de section de 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

• Habillage

En contre plaqué de 4 mm en plaque de 60 x 120

NB :

- ☐ Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

- Trappe de visite dans chaque pièce □Trous de ventilation perforés sur les plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

□**Porte** A un vantail + imposte de 225 de haut : □Cadres : cornière de 35

- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^e sur une face 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette + targettes+ cadenas.

- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

- **Fenêtre**

Claustras : Accessoires pour roulement et blocage des cadenas à l'intérieur

- **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda.

Ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- **Fourreautage**

En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- **Câblage**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits de 16 A pour les circuits des prises.

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC » ou équivalent. Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

N.B : Les équipements (groupe électrogène et autres) nécessaires aux tests de fonctionnement du circuit électrique sont à la charge du prestataire.

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

- **Impression**

- Plafond : Pantimat ou similaire
- Bois : Glycéro dilué

- **Finition**

Murs et plafonds :

- ☐ Plafonds : PANTEX 800 en 02 couches ;
- ☐ Murs extérieurs : PANTEX 1 300 en 02 couches ;
- ☐ Murs intérieurs : PANTEX 800 en 02 couches ;
- ☐ Soubassement ; 15 cm en peinture Glycérophthalique en 02 couches.
- ☐ Ardoisine

CHAPITRE IX : VRD

• Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m^3 , de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m^3 . Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

• Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m^3

NB : Le Cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Ngog-Mapubi ,Le _____

Pièce N° 06

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Bloc maternel lot1

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
0	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>	-		-	-
1	Débroussaillage du site	FF			
2	Installation du chantier y compris toutes sujétions	FF			
3	Etudes d'exécution et plan de récolement	FF			
Sous -total 000					
200	<u>TERRASSEMENT</u>	-			
202	Fouilles				
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m ³			
202.2	Fouille en rigoles pour semelles filantes	m ³			
204	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³			
Sous -total 200					
300	<u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u>	-			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m ³			
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CPA				
302.1	<u>Concerne</u> : Semelles	m ³			
302.2	<u>Concerne</u> : amorces poteaux	m ³			
302.3	<u>Concerne</u> : longrines	m ³			
302.4	<u>Concerne</u> : Rampes d'accès, escalier	m3			
305	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m ²			
306	Couche de sable	m ³			
307	Film polyane de 200 microns	m ²			
308	Béton de forme dosé à 350 kg/m3 de CPA pour dallage	m ³			
310	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400 Kg/m ³	m ²			
Sous-total 300					
400	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>	-			
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 :				
401.1	<u>Concerne</u> : Poteaux et Poutres	m ³			
401.2	<u>Concerne</u> : Chainages horizontaux, linteaux	m ³			
Sous-total 400					
500	<u>MACONNERIE ET RAVALEMENT</u>	-			

501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3				
501.1	<u>Concerne</u> : Murs intérieurs	m ²			
501.2	<u>Concerne</u> : Murs extérieurs	m ²			
502	Fourniture et pose des cloisons en agglos				
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m ²			
502.3	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m4	m ²			
502.4	Tableau mural de 5,00 x 1,20 m y compris ardoisine	U			
	Sous -total 500				
600	Lot 500: ACROTERE MACONNE - CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND				
601	Charpente bois				
601.1	Ferme en bastings de 3 x15 cm en bois dur traité				
601.1.2	<u>Concerne</u> : Ferme de type multipente				
601.1.3	<u>Concerne</u> : Ferme en bois	m3			
601.4	Chevron de 8 x 8 cm en bois dur traité pour pannes	m ³			
601.5	Planches de rive (3x30)	ml			
601.6	Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou produit similaire	m ²			
601.8	Plafond en tôles lisses	m ²			
601.9	Fourniture et pose des couvre-joints	ml			
601.10	Accessoires pour charpente bois	Fft			
603	Couverture				
603.1	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 6/10ème	m ²			
603.4	Fourniture et pose des Faîtières pour tôle ondulé	ml			
603.6	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml			
604. 4	gouttière	ML			
	Sous-total 600				
800	<u>MENUISERIE BOIS</u>	-			
802.1	Porte isoplane de 90 x 220	U			
802.2	Porte isoplane de 80 x 221	U			
	Sous-total 800				
900	<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>	-			
901	Fourniture et pose des portes métalliques pleine ou semi-vitrée (avec cadre) y compris toutes sujétions				
901.1	Portes métallique pleine à 2 battants de	u			

	150 x 220 cm				
902.1	Portes métallique semi vitré à 1 battant de 90 x 220 cm	u			
902.2	Grille métallique antivol sur fenêtre de 1,50x1,20 m	M2			
902.3	Fenêtre de chassis en allure coulissant sur cadre en alluminium pour fenêtre de 150x120 m	M2			
904	Seuil en cornière de fer de 40 au bord de la véranda, aux abords des marches des perrons et estrade	ml			
	Sous-total 900				
1100	<u>REVETEMENT</u>	-			
1101	Chape de pose de 8 cm dosée à 400 kg/m3	m ²			
1102	Fourniture et pose de carrelage mural en faïence de 30 x 20 dans les SDB jusqu'à 1,50m de hauteur	m ²			
1108	Fourniture et pose de carrelage en grès cérame antidérapant au sol des SDB et WC	m ²			
	Sous-total 1100				
1200	<u>PLOMBERIE SANITAIRE</u>	-			
1202	Fourniture et pose lave-main petit model	U			
1204	Fourniture et pose de siège WC turc (basse)	U			
1212.1	Tuyauterie pour Alimentation en eau y compris branchement	FF			
1212.2	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV - EU	FF			
12113.1.1	Distributeur de papier hygiénique en rouleau	U			
1213.1.4	Porte savon	U			
1213.1.5	Siphon de sol	U			
	Sous-total 1200				
1400	<u>ELECTRICITE</u>	-			
1402	Coffret électriques				
1402.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	u			
1403	Equipement intérieur des locaux				
1403.1	Interrupteur et télérupteurs				
1403.1.1	Interrupteur simple allumage	u			
1403.1.3	Interrupteur Double allumage	u			
1403.2	Eclairage des locaux				
1403.2.6	Réglette à économie d'énergie	u			
1403.2.7	hubot	u			
1404	Prise de courant				
1404.2	Prise de courant 2P + T/ 16 A	u			
1405.2	Fourreaux encastrés ICTA				
1405.2.1	Fourreaux dia.20 (rouleau de 100 m)	Rleau			

1405.3	Filerie				
1405.3.1	Câble U1000 R02V 3 x 1,5mm2	ml			
1405.3.2	Câble U1000 R02V 3 x 2,5mm2	ml			
1408	Circuits de mise à la terre de l'installation électrique	ens.			
	Sous-total 1400				
1500	<u>PEINTURE</u>	-			
1501	Préparation des surfaces à peindre	m ²			
1502	Fourniture et application peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs ou équivalents	m ²			
1503	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs ou équivalents	m ²			
1504	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur plafond ou équivalents	m ²			
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique type Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques ou équivalents	m ²			
	Sous -total 1500				
1600	<u>ASSAINISSEMENT</u>	-			
1602	Construction des caniveaux				
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40 x 30	ml			
1603	Regard en B.A. avec tampon en B.A. :				
1603.2	Regard de 50 x 50 x 60	U			
1605	Construction de Fosse septique en B.A. type A y compris Puisard absorbant	U			
	Sous -total 1600				
1700	<u>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>	-			
1708	Dallage extérieure d'épaisseur 8 cm y compris dallette	m ³			
1709	Fourniture et pose de balançoire métallique avec assise en bois dur	U			
1710	Fourniture et pose de 5 (cinq) Pneus peints pour aire de jeu	FF			
	Sous-total 1700				
	Sous-total 1900				

Lot 2 Bordereau des prix unitaires pour la construction d'un Bloc de deux Salles de Classe à l'Ecole Publique bilingue de Boumyebel				
N°	DESIGNATION	U	P.U en chiffre	P.U en lettre
LOT 100 :	TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES			
101	Etudes et Installation de chantier	FF		

102	Débroussaillage du site	m ²		
LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouilles en rigole et en puits	m ³		
203	Remblais de terre	m ³		
LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³		
302	Agglomérés de 20*20*40 bourrés	m ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages :	m ³		
304	Dallage (ép 8 cm)	m ²		
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION				
401	Murs en agglos creux de 15x20x40 :	m ²		
402	Murs en agglos creux de 10x20x40 :	m ²		
403	Enduits au mortier de ciment :	m ²		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux chaînages et poutres	m ³		
405	Tableau mural	u		
406	Chape lissée	m ²		
407	Claustras	m ²		
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes doublées	u		
502	Pannes et lattes de rives pignons	m ³		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²		
504	Planches de rive	ml		
505	Couverture en tôles bac alu 6/10è y compris toute sugétion	m ²		
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml		
507	Rive pignon en alu	ml		
508	Tôles planes alu de 2m pour les débords	u		
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métalliques de (97x2.20)	U		
602	Seuils en cornière de 30	ml		
LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Tube flexible orange	RL		
702	Câble VGV 1,5 mm ² en plafond	RL		

703	Fil TH 2,5 mm ²	RL		
704	Réglette de 120	U		
705	Hublot rond étanche	U		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	U		
707	Attaches, dominos, boîtier et boîte de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec un réseau existant dans l'établissement	Ens		
LOT 800 : PEINTURE BADIGEON				
801	Plafond	m ²		
802	Murs extérieurs	m ²		
803	Murs intérieurs	m ²		
804	Peinture glycérophthalique bois et Métalliques	m ²		
LOT 900 : VRD (Voirie et Réseaux Divers)				
901	Caniveaux d'évacuation des eaux de pluies	ml		
902	Dallage tout autour du bâtiment	m ²		
903	Rampe d'accès	FF		

Pièce N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Bloc maternel lot1

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
0	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>	-	-	-	-
1	Débroussaillage du site	FF	1		
2	Installation du chantier y compris toutes sujétions	FF	1		
3	Etudes d'exécution et plan de récolement	FF	1		
Sous -total 000					
200	<u>TERRASSEMENT</u>	-	-		
202	Fouilles				
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m ³	23		
202.2	Fouille en rigoles pour semelles filantes	m ³	32,4		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³	42,55		
Sous -total 200					
300	<u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u>	-	-		
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ	m ³	3,8		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 de CPA				
302.1	<u>Concerne</u> : Semelles	m ³	2,94		
302.2	<u>Concerne</u> : amorces poteaux	m ³	1,1		
302.3	<u>Concerne</u> : longrines	m ³	3,34		
302.4	<u>Concerne</u> : Rampes d'accès, escalier	m3	2		
305	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	m ²	90		
306	Couche de sable	m ³	101,5		
307	Film polyane de 200 microns	m ²	203		
308	Béton de forme dosé à 350 kg/m3 de CPA pour dallage	m ³	17,2		
310	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment à 400 Kg/m ³	m ²	37,2		
Sous-total 300					

400	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>	-	-		
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 :				
401.1	<u>Concerne</u> : Poteaux et Poutres	m ³	3,5		
401.2	<u>Concerne</u> : Chainages horizontaux, linteaux	m ³	5,2		
	Sous-total 400				
500	<u>MACONNERIE ET RAVALEMENT</u>	-	-		
501	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 350 kg/m3				
501.1	<u>Concerne</u> : Murs intérieurs	m ²	344		
501.2	<u>Concerne</u> : Murs extérieurs	m ²	154,9		
502	Fourniture et pose des cloisons en agglos				
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m ²	228		
502.3	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m4	m ²	33		
502.4	Tableau mural de 5,00 x 1,20 m y compris ardoisine	U	2		
	Sous -total 500				
600	Lot 500: ACROTERE MACONNE - CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE- PLAFOND				
601	Charpente bois				
601.1	Ferme en bastings de 3 x15 cm en bois dur traité				
601.1.2	<u>Concerne</u> : Ferme de type multipente				
601.1.3	<u>Concerne</u> : Ferme en bois	m3	3,2		
601.4	Chevron de 8 x 8 cm en bois dur traité pour pannes	m ³	2,1		
601.5	Planches de rive (3x30)	ml	66		
601.6	Plafond en contre-plaqué 4 mm à peindre sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou produit similaire	m ²	203		
601.8	Plafond en tôles lisses	m ²	40		
601.9	Fourniture et pose des couvre-joints	ml	230		
601.10	Accessoires pour charpente bois	Fft	1		
603	Couverture				
603.1	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 6/10ème	m ²	253		
603.4	Fourniture et pose des Faîtières pour tôle ondulé	ml	46,5		
603.6	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml	70		
604. 4	gouttière	ML	25		
	Sous-total 600				
800	<u>MENUISERIE BOIS</u>	-	-		
802.1	Porte isoplane de 90 x 220	U	4		
802.2	Porte isoplane de 80 x 221	U	4		
	Sous-total 800				
900	<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>	-	-		

901	Fourniture et pose des portes métalliques pleine ou semi-vitrée (avec cadre) y compris toutes sujétions				
901.1	Portes métallique pleine à 2 battants de 150 x 220 cm	u	2		
902.1	Portes métallique semi vitré à 1 battant de 90 x 220 cm	u	2		
902.2	Grille métallique antivol sur fenêtre de 1,50X1,20 m	M2	35		
902.3	Fenêtre de chassis en allure coulissant sur cadre en aluminium pour fenêtre de 150x120 m	M2	35		
904	Seuil en cornière de fer de 40 au bord de la véranda, aux abords des marches des perrons et estrade	ml	17		
	Sous-total 900				
1100	<u>REVETEMENT</u>	-	-		
1101	Chape de pose de 8 cm dosée à 400 kg/m3	m²	203		
1102	Fourniture et pose de carrelage mural en faïence de 30 x 20 dans les SDB jusqu'à 1,50m de hauteur	m²	38		
1108	Fourniture et pose de carrelage en grès cérame antidérapant au sol des SDB et WC	m²	22,5		
	Sous-total 1100				
1200	<u>PLOMBERIE SANITAIRE</u>	-	-		
1202	Fourniture et pose lave-main petit model	U	3		
1204	Fourniture et pose de siège WC turc (basse)	U	4		
1212.1	Tuyauterie pour Alimentation en eau y compris branchement	FF	1		
1212.2	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV - EU	FF	1		
12113.1.1	Distributeur de papier hygiénique en rouleau	U	4		
1213.1.4	Porte savon	U	3		
1213.1.5	Siphon de sol	U	3		
	Sous-total 1200				
1400	<u>ELECTRICITE</u>	-	-		
1402	Coffret électriques				
1402.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	u	1		
1403	Equipement intérieur des locaux				
1403.1	Interrupteur et télérupteurs				
1403.1.1	Interrupteur simple allumage	u	9		
1403.1.3	Interrupteur Double allumage	u	2		
1403.2	Eclairage des locaux				
1403.2.6	Réglette à économie d'énergie	u	10		
1403.2.7	hubot	u	2		
1404	Prise de courant				
1404.2	Prise de courant 2P + T/ 16 A	u	7		

1405.2	Fourreaux encastrés ICTA				
1405.2.1	Fourreaux dia.20 (rouleau de 100 m)	Rleau	1		
1405.3	Filerie				
1405.3.1	Câble U1000 RO2V 3 x 1,5mm2	ml	100		
1405.3.2	Câble U1000 RO2V 3 x 2,5mm2	ml	150		
1408	Circuits de mise à la terre de l'installation électrique	ens.	1		
	Sous-total 1400				
1500	<u>PEINTURE</u>	-	-		
1501	Préparation des surfaces à peindre	m²	536,1		
1502	Fourniture et application peinture type Pantex 1300 sur murs extérieurs ou équivalents	m²	344		
1503	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur murs intérieurs ou équivalents	m²	154,9		
1504	Fourniture et application peinture type Pantex 800 sur plafond ou équivalents	m²	203		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type Pantinox SR9 sur toutes les parties métalliques ou équivalents	m²	115		
	Sous -total 1500				
1600	<u>ASSAINISSEMENT</u>	-	-		
1602	Construction des caniveaux				
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40 x 30	ml	68		
1603	Regard en B.A. avec tampon en B.A. :				
1603.2	Regard de 50 x 50 x 60	U	2		
1605	Construction de Fosse septique en B.A. type A y compris Puisard absorbant	U	1		
	Sous -total 1600				
1700	<u>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</u>	-	-		
1708	Dallage extérieure d'épaisseur 8 cm y compris dallette	m³	6,34		
1709	Fourniture et pose de balançoire métallique avec assise en bois dur	U	2		
1710	Fourniture et pose de 5 (cinq) Pneus peints pour aire de jeu	FF	1		
	Sous-total 1700				
	Sous-total 1900				
	TOTAL hors TVA				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	AIR (2,2%)				
	MONTANT NET A PAYER				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ T.T.C.: FCF

LOT 2 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE Boumyebel					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
LOT 100 :	TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES				
101	Etudes et Installation de chantier	FF	1		
102	Débroussaillage du site	m ²	1134		
SOUS-TOTAL LOT 100 :					
LOT 200 :	TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	m ²	555		
202	Fouilles en rigole et en puits	m ³	28,5		
203	Remblais de terre	m ³	62		
SOUS-TOTAL LOT 200 :					
LOT 300 :	FONDACTIONS				
301	Béton de propreté	m ³	2,3		
302	Agglomérés de 20*20*40 bourrés	m ²	49		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages :	m ³	4,4		
304	Dallage (ép 8 cm)	m ²	168,4		
SOUS-TOTAL LOT 300 :					
LOT 400 :	MACONNERIE- ELEVATION				
401	Murs en agglos creux de 15x20x40 :	m ²	149,3		
402	Murs en agglos creux de 10x20x40 :	m ²	0		
403	Enduits au mortier de ciment :	m ²	318		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux chaînages et poutres	m ³	5,4		
405	Tableau mural	u	2		
406	Chape lissée	m ²	168,4		
407	Claustras	m ²	30,24		
LOT 500 :	CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes doublées	u	7		
502	Pannes et lattes de rives pignons	m ³	2,5		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m ²	220		
504	Planches de rive	ml	39		
505	Couverture en tôles bac alu 6/10è y compris toute sujétion	m ²	234		
506	Tôles faîtières de 50 cm de large	ml	19,5		
507	Rive pignon en alu	ml	24		
508	Tôles planes alu de 2m pour les débords	u	22		
SOUS-TOTAL LOT 500 :					

LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
601	Porte métalliques de (97x2.20)	U	4		
602	Seuils en cornière de 30	ml	35,8		
SOUS-TOTAL LOT 600 :					
LOT 700 : ELECTRICITE					
701	Tube flexible orange	RL	1		
702	Câble VGV 1,5 mm ² en plafond	RL	1		
703	Fil TH 2,5 mm ²	RL	2		
704	Réglette de 120	U	12		
705	Hublot rond étanche	U	2		
706	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	8		
707	Attaches, dominos, boîtier et boîte de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec un réseau existant dans l'établissement	Ens	1		
SOUS-TOTAL LOT 700 :					
LOT 800 : PEINTURE BADIGEON					
801	Plafond	m ²	220		
802	Murs extérieurs	m ²	164,8		
803	Murs intérieurs	m ²	156,2		
804	Peinture glycérophthalique bois et Métalliques	m ²	45		
LOT 900 : VRD (Voirie et Réseaux Divers)					
901	Caniveaux d'évacuation des eaux de pluies	ml	62		
902	Dallage tout autour du bâtiment	m ²	47,3		
903	Rampe d'accès	FF	1		
SOUS-TOTAL LOT 900 :					
TOTAL GENERAL HT :					
MONTANT DE LA TVA (19,25%) :					
MONTANT DE L'I.R (5,5%) :					
TOTAL GENERAL TTC :					
NET A MANDATER :					
RECAPITULATIF					
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES					
LOT 200 : TERRASSEMENTS					
LOT 300 : FONDATIONS					
LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION					
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE					
LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE					
LOT 700 : ELECTRICITE					
LOT 800 : PEINTURE					

LOT 900 :	VRD			
	TOTAL GENERAL HT :			
	MONTANT DE LA TVA (19,25%) :			
	MONTANT DE L'I.R (2,2 ou 5,5%) :			
	TOTAL GENERAL TTC :			
	NET A MANDATER :			
Arrêté le présent devis TTC à la somme de -----				
francs CFA				

PIECE 08

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES SOUS DETAILS DE PRIX ET TAXES

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ; h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

E. Frais généraux de chantier

- Etudes			
- ...	_____	Total	K1

F. Frais généraux de siège

- Frais de siège		
- ...		

Total K2

H. Risques et Bénéfices :

- Bénéfices
K3

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - K)$

Avec $K = K1 + K2 + K3$

3. Toutefois, le Maître d'Ouvrage propose un cadre du sous-détail des prix unitaires qui doit être clairement complété par un coefficient de vente "k" ci-dessus décrit, pour chaque prix unitaire facturé.

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION : (Nom de la tâche)					
N°Pri x	Rendement journalier		Qté Totale	Unité	Durée en jrs
		U/jr			
	CATEGORIE	Nombre	Salaires/j	Jrs facturés	Montant
M A I N D' Œ U V R E	Ouvrier spécialisé				
	Chef d'équipe				
	Manœuvres				
	Etc. ...				
	TOTAL A				
M A T E R I E L E T E N G I N S	Type	Qté	Taux journalie r	Jrs facturés	Montant
	Véhicule de liaison				
	Petit matériel				
	Camion benne				
	Etc. ...				
	TOTAL B				
M A T E R I A L D I V E R S	Type	Qté	Prix unitaire	Consommatio n	Montant

	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier			%D	
	Déboursé global			D+E	
F	Frais généraux de siège			%D	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + bénéfices			%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

COUT INDIRECTS

COEFFICIENTS MAJORATEURS



MONTANT DES DEBOURSES SECS (A+B+C) : F.CFA

ITEMS	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U	MONTANT	%
E	K1 : FRAIS GENERAUX DE CHANTIER					K1
1	Encadrement					
1.1	CT	H x Mois				
1.2	CC	H x Mois				
1.3	Personnel de Sécurité	H x Mois				
	Sous-Total Encadrement					
2	Études	H x Mois				
3	Laboratoire	Forfait				
4	Véhicule de liaison	Jour				
5	Matériels et Équipements communs	Forfait				
6	Location de la base vie	Mois				
7	Téléphone personnel de chantier	Mois				
				TOTAL E	0	
F	K2 : FRAIS GENERAUX DE SIEGE					K2
1	Frais de siège					
1.1	Missions	Forfait				
1.2	Autres	Forfait				

	Sous-Total Frais de siège					
2	Frais d'Études					
2.1	Acquisition DAO	Forfait				
2.2	Montage Offre	Forfait				
2.3	Études techniques et Recollement	Forfait				
	Sous-Total Frais d'Études					
3	Frais Financiers					
3.1	Cautions et agios	Forfait				
3.2	Retenue de garantie	Forfait				
3.3	CNPS	Forfait				
3.4	Garantie de bonne fin	Forfait				
3.5	Timbre et enregistrement	Forfait				
	Sous-Total Frais Financiers					
4	Assurances	Forfait				
				TOTAL F		
H	K3 : RISQUES ET BENEFICES					K3
1	BENEFICES	Forfait	1			
2	PERIODES DE GARANTIE	Forfait	1			
3	AUTRES	Forfait	1			
				TOTAL H		
					K	

COUT DE VENTE DE LA PRESTATION :

RECAPITULATIF DES COEFFICIENTS :	COEFF	VALEURS
	K1	
	K2	
	K3	
COEFFICIENT DE VENTE :	K	$= (1+K1)*(1+K2)*(1+K3) - 1$
COUT DE VENTE DE LA PRESTATION (F.CFA) :		$= (1+K)*(A+B+C)$

Pièce N° 09 MODELE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/C NBI/CIPM/2026

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/CNBI/CIPM/2026 DU 09 FEVRIER 2026 POUR LA CONSTRUCTION DUN
BLOC MATENEL A L'ECOLE MATERNELLE DE MAMB (LOT 1) ET LA CONSTRUCTION
D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE
BOUMYEBEL (LOT 2), COMMUNE DE NGOG-MAPUBI ;

FINANCEMENT : BIP 2026

, COMMUNE DE NGOG-MAPUBI, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE, REGION DU
CENTRE

Titulaire: ETS

B.P. :.... ; Tél. :

Registre de commerce N°:

Numéro Contribuable :

Compte bancaire n° :

Objet du Marché : CONSTRUCTION DUN BLOC MATENEL A L'ECOLE MATERNELLE
DE MAMB (LOT 1) ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A
L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE BOUMYEBEL (LOT 2), COMMUNE DE NGOG-MAPUBI ;

Lieux d'exécution : COMMUNE DE NGOG-MAPUBI

Montant :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
IR : 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : TROIS (03) MOIS

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026 (MINEDUB)

Imputation :

Souscrite, le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____

ENTRE :

L'ETAT DUCAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune **DE NGOG-MAPUBI**,
dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »,

D'UNE PART

Et l'entreprise, **B.P. :**, **TEL. :** ; **Registre de commerce N° :**; **Numéro Contribuable :** ; **Cpte bancaire n°**; domicilié à la banque, Agence de, représentée par son Directeur Général, **M.**, ci-après dénommé «**Le Cocontractant de l'Administration**»,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- TITRE I : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- TITRE II : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- TITRE III : LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- TITRE IV : LE DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**PAGE N° ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____/
LC/CNBI/CIPM/2026 PASSEE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CNBI/CIPM/2026 DU 09 FEVRIER 2026 POUR LA
CONSTRUCTION DUN BLOC MATENEL A LECOLE MATERNELLE DE MAMB (LOT 1) ET
LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE
PUBLIQUE BILINGUE DE BOUMYEDEL (LOT 2), COMMUNE DE NGOG-MAPUBI
DELAI D'EXECUTION :**

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
IR : 5,5 % ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Ngog-Mapubi, le

**Signée par l'Autorité contractante,
Le Maire de la Commune de Ngog-Mapubi**

Ngog-Mapubi, le

ENREGISTREMENT

PIÈCE 10: FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 : Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 : Modèle de Soumission

ANNEXE 7 : Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

8.1. Cautionnement provisoire

8.1. Cautionnement définitif

8.3. Cautionnement de l'Avance de démarrage

8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : Cadre d'accord de groupement:

ANNEXE 10 : Modèle d'attestation d'exclusivité et de disponibilité

ANNEXE 11 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 12 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 13 : Attestation de visite de site

ANNEXE 14 : Déclaration sur l'honneur de la charge de travail

ANNEXE 15 : Modèle de curriculum vitae

ANNEXE 1
MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE
SOUSSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie _____

N° Registre de commerce : _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____

Date d'enregistrement : _____

Capital enregistré : _____

Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction _____

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation			Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Métreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux (voir CCAP). Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établi par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES **MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES**

Dans l'annexe 6, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à vingt pour cent (20 %) du montant de la soumission.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION (par lot)

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont siège social est àinscrite au registre du com..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établi conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ... à francs Cfa Hors TVA [en chiffres et en lettres], et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif, ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.
- Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en francs CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 13 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à le Le
Soumissionnaire

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert** n°_____/AONO/CNBI/CIPM/2026 du _____ pour_____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- 8.1- Cautionnement provisoire
- 8.2- Cautionnement définitif
- 8.3- Cautionnement de l'Avance de Démarrage
- 8.4- Cautionnement de la Retenue de Garantie

8.1 MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

Adressée à [indiquer l'Autorité contractante et son adresse], « l'Autorité contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité contractante, sans qu'il soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite

fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le*

[signature de la banque]

ANNEXE 8.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer l'Autorité contractante et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné

«l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage est de 3 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[signature de la banque]

ANNEXE 8.3
MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE
(GARANTIE BANCAIRE)

Banque : référence, adresse

.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit

de L'Autorité contractante

[]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

igné et authentifié par la
banque à, le

.....

[Signature de la banque]

ANNEXE 8.4

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer l'adresse de l'autorité contractante]ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'autorité contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée cidessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de

trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque à, le
[signature de la banque]*

ANNEXE 9
CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de:PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 10

**ATTESTATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE AU POSTE
DE.....**

(indiquer le poste)

Je soussigné, ; B.P. : ; Tél. : ; titulaire d'un
diplôme de, marque mon accord sur une participation exclusive
avec le soumissionnaire [nom et adresse du Cocontractant] à la
procédure d'Appel d'Offres National Ouvert N° dupour
.....

Je m'engage par la présente à être disponible pour travailler avec
l'entreprise [nom et adresse du Cocontractant] dans la fonction
proposée dans l'offre pendant toute la période d'exécution des travaux
suscités.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce
que droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et

Prénom)

ANNEXE 11

POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée,, de nationalité Camerounaise
et domiciliée à,

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ;
B.P.; Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la
soumission à l'Appel d'Offres National Ouvert N° DU pour
.....

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est
établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et

Prénom)

ANNEXE 12

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose de (Montant disponible) (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats d'un montant de [*MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ceque de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Chef d'Agence de [*NOM DE LA BANQUE*]

ANNEXE 13

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné.....(Nom et Prénom du Soumissionnaire) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale, forme juridique et siège de l'entreprise, boîte postale), atteste sur l'honneur avoir effectivement visité le site des travaux de; objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° du 2025.

A l'issu de cette visite :

- Je déclare avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- Je m'engage à établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer à l'autorité contractante des majorations ou des plus-values.

En foi de quoi, le présent certificat de visite de sites est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE 14

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA CHARGE DE TRAVAIL

**Appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence APPEL
D'OFFRES NATIONAL**

**OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° .../AONO/CNBI/CIPM/2026 DU -
----- 2026**

**POUR LQ CONSTRUCTION DUN BLOC ; MATERNEL A MAMB (LOT 1) ET
LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE
A L'ECOLE PUBLIQUE BILINGUE DE NGOG-MAPUBI (LOT 2), COMMUNE
DE NGOG-MAPUBI ;**

;

Le Gérant de l'Entreprise _____

Carte contribuable N° : _____

Registre de Commerce N°: _____

Domicilié à _____ R Adresse : B.P : _____

Téléphone : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur
l'honneur :

✚ Les travaux de génie civil et génie rural pour lesquels mon entreprise
est engagée à la date de remise des offres sont les suivants :

N°	N° du Contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pou



Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet d'abandon ou de litige lié à son exécution.

Fait à _____, le _____

Le Gérant

Nom		
Prénom		
Adresse		
N° de téléphone		
Education/ Diplôme		
de Mois / Année à l'école	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
Mois / Année	Projet	
de Mois / Année à	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
Mois / Année	Projet	
de Mois / Année à	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
Mois / Année	Projet	
de Mois / Année à	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
Mois / Année	Projet	

	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Expériences

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes

Fait à _____, le

SIGNATURE

PIECE 11:
ETUDES PREALABLES ET / OU PLANS

PIECE 12:
GRILLE DE NOTATION

GRILLE DE NOTATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO/COB/CIPM/2025 DU ----- 2025 POUR LA REHABILITATION DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE GROUPE 2A (LOT 1) ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE NTSAN (LOT 2), COMMUNE D'OBALA ;									
ENTREPRISE									
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE									
REFERENCES DE L'ENTREPRISE									
								EVALUA- TION	
								OUI	NON
Références dans le domaine des BTP									
Références dans le domaine du bâtiment									
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)									
				montant cumulé					
				≥ 12millions	< 12 millions				
Des projets d'un coût cumulé d'au moins 12 millions				oui	non	1			
Références dans les travaux similaires									
				Projet justifié					
				≥ 1 projet	<projet				
Construction d'un bâtiment				oui	non	2			
MATERIEL DE L'ENTREPRISE									
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire									
Nbre	Désignation			Effectif	Non effectif				
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			oui	non	3			
1	camion benne			oui	non	4			
1	bétonnière			oui	non	5			
1	Vibreux			oui	non	6			
	Matériel de topographie (Niveau au minimum)			oui	non	7			
	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, serre-joint, etc.)			oui	non	8			

	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)			oui	non	9		
	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)			oui	non	10		
	Matériel d'électricité (Voltmètre, pinces, tournevis, etc.)			oui	non	11		
	PERSONNEL			<i>justifiés</i>	Non justifiés			
	Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux de Génie Civil /Génie Rural (ITGC/ITGR)	Copie certifiée du diplôme	oui	non	12		
			Expérience 3 ans ITGC/ITGR	oui	non	13		
			CV conforme au modèle daté et signé	oui	non	14		
			CNI légalisée	oui	non	15		
	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil/Génie Rural (TSGC/TSGR)	Copie certifiée du diplôme	oui	non	16		
			Expérience 3 ans TSGC/TSGR	oui	non	17		
			CV conforme au modèle daté et signé	oui	non	18		
			CNI légalisée	oui	non	19		
PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING								
	VISITE DES LIEUX			effectif	Non effectif			

	Organigramme détaillé de l'entreprise		oui	non		20		
	Rapport de visite des lieux signé par l'entrepreneur		oui	non		21		
	Organigramme détaillé du chantier		oui	non		22		
	CCAP		oui	non		23		
	CCTP		oui	non		24		
	Accès à une ligne de crédit		oui	non		25		
	PLANNING DE CHANTIER			Conforme	nonconforme			
	Planning conforme à l'ordonnancement et aux délais			oui	non	26		
	PRESENTATION							
	Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie			oui	non	27		
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO			oui	non	28		
Seules les soumissions ayant obtenu 23 OUI sur 28 seront admis à l'analyse financière								
							Total général :	23 28

Date :

Évaluateurs :

PIECE 13:

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES**

La liste des Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A) BANQUES

- 1- **AFRILAND FIRST BANK, BP : 11834 YAOUNDE ;**
- 2- **Bange Bank Cameroon (BANGE CMR), BP : 34632 Yaoundé ;**
- 3- **Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP : 2933 Douala ;**
- 4- **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12952 Yaoundé ;**
- 5- **Banque Gabonaise pour le Financement international (BGFI BANK Cameroun), BP : 660 Douala ;**
- 6- **BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET DE CREDIT (BICEC), BP : 1925 Douala ;**
- 7- **CITIBANK CAMEROUN, BP : 4525 Douala ;**
- 8- **COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC), BP : 404 Douala ;**
- 9- **CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE R BANK (CCA-BANK) BP 6538 Yaoundé ;**
- 10- **ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP : 582 Douala ;**
- 11- **NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC- BANK), BP : 6578 Yaoundé ;**
- 12- **SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP : 300 Douala ;**
- 13- **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC), BP : 4042 Douala ;**
- 14- **Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1751 Douala ;**
- 15- **UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP : 15569 Douala ;**
- 16- **UNITED BANK OF AFRICA (UBA), BP : 2031 Douala.**

B- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1 - **Activa Assurances, BP : 12970, Douala ;**
- 2 - **Area Assurances SA. BP : 15584 Douala ;**
- 3 - **Atlantique Assurances Cameroun. BP : 2933 Douala ;**

- 4 - Chanas Assurances, BP : 109, Douala ;
- 5 - CPA SA. BP : 54 Douala ;
- 6 - Nsia Assurances SA. BP : 2759 Douala ;
- 7 - Pro Assur S.A. B.P. 5963 Douala ;
- 8 - Prudential Bénéficial General Insurances, BP : 2328 Douala ;
- 9 - Royal ONYX Insurances, BP : 12230 Douala ;
- 10 - SAAR SA. BP : 1011 Douala ;
- 11 - Sanlam Assurances Cameroun, BP :
12125 Douala ;
- 12 - Zenithe Insurance, BP : 1540 Douala.